Pension alimentaire

Par Clauterre1995

Bonjour,

J'ai reconnu un enfant en juillet dernier, aujourd'hui âgé de trois ans. Sa mère et lui résident en Allemagne.

La mère de cet enfant a sollicité une avance sur pension alimentaire auprès des autorités allemandes. À la suite de cette demande, le Land de Brême m'a adressé une mise en demeure de payer et me demande de compléter, sous 14 jours, un questionnaire relatif à mes revenus.

Ma question est la suivante :

Si la mère et moi décidons de trouver un accord amiable concernant la contribution à l'entretien de l'enfant, sans passer par cette procédure de pension alimentaire, pourrait-elle perdre les aides ou allocations qu'elle percevait du Land avant que je reconnaisse officiellement l'enfant ?

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Cordialement,

Par Isadore

Bonjour,

Ce forum est spécialisé en droit français, pas en droit allemand.

Mais je suppose que comme en France la plupart des allocations versées par le Land dépendent des revenus et de la situation familiale.

Par Clauterre1995

Bonjour,

Merci de votre réponse. Avez-vous un ami ou une connaissance qui pourrait m'éclairer ? Je suis seul dans ma situation et assez perdu.

Merci à vous,

Par Isadore

Si votre amie vit en Allemagne, elle devrait pouvoir se renseigner directement auprès de l'administration régionale ou sur un forum de droit allemand.

Sinon vous pouvez trouver ici une liste de professionnels du droit allemands francophones :
[url=https://de.diplomatie.gouv.fr/fr/liste-de-notoriete/juristes-francophones]https://de.diplomatie.gouv.fr/fr/liste-de-notoriete/juristes-francophones[/url]